

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N° AR_2023_1455_CC****5^{ème} ADDITIF A L'ARRÊTÉ N° AR_2023_4565_CC****AUTORISATION D'OCCUPATION****DU DOMAINE PUBLIC****IMPLANTATIONS TERRASSES ANNUELLES ET
SAISONNIERES 2023****SUR LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-
COTENTIN**6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'article L2122-1-3 4° du CGPPP,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la délibération n° DEL2022_358 du
14 décembre 2022, relative aux tarifs et
conditions de gratuités,
Considérant que l'espace public sollicité par les
commerçants se situe à proximité immédiate de
leur commerce et qu'en conséquence la dérogation
prévue au 4° de l'article L2122-1-3 du CGPPP
susvisé trouve à s'appliquer,

**ARRÊTE
TERRASSES ANNUELLES ET SAISONNIERES 2023**

ARTICLE 1 – Les établissements cités ci-dessous sont autorisés à occuper le domaine public à des fins commerciales pour y installer une terrasse amovible dont les dimensions ont été matérialisées au sol à l'aide de clous posés par les agents du service des Droits de Place et Stationnement.

1) IMPLANTATIONS ANNUELLES :

O'TACOS	8 rue Albert Mahieu Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE VICE CITY	11 rue Boël Meslin Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

2) IMPLANTATIONS SAISONNIERES :

LA ROMA	23-25 place de la Révolution Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE KRAKEN	20 rue des Fossés Cherbourg-Octeville	50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE MOULIN	23 rue Tour Carrée Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

L'ANTIDOTE	41 rue Au Blé Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
COLOMBUS CAFE	Place Jacques Hébert Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
COMPTOIR DES HALLES	6 rue Vastel Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LA MUSETTE	17 rue Notre Dame Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
L'ABRI DES FLOTS	152 rue Roger Lucas Tourlaville	50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE WARPZONE	14 rue Ingénieur Cachin Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE CARTEL	8 place de la Fontaine Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
THAI-THAI	17 rue Tour Carrée Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – Le cas échéant, la signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les propriétaires des terrasses, responsables des opérations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération N° DEL2022_358 du 14 décembre 2022.

La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non.

En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 5 – Dans le cadre de manifestations organisées ou soutenues par la ville, ainsi que des travaux ou toute autre situation jugée nécessaire ou si l'intérêt général le justifie, Monsieur le Maire se réserve la possibilité de modifier ou supprimer ponctuellement la mise à disposition de certains emplacements sans qu'il en résulte un droit à indemnité quelconque.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 avril 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint**

Pierre-François LEJEUNE

